

Modification temporaire du dispositif de carry-back (report en arrière des déficits)

- [Article 1^{er} I](#)

-possibilité d'effectuer le report en arrière sur les 3 derniers exercices au lieu d'1 seul
 -absence d'application du plafonnement à 1 million d'€
 -dispositif applicable uniquement au titre du premier exercice déficitaire constaté à compter du 30 juin 2020 et jusqu'au 30 juin 2021

Confirmation d'exonération d'impôt sur les bénéfices, de contributions et cotisations sociales de certaines aides « Covid »

- [Article 1^{er} II](#)

Aides concernées :

-fonds de solidarité
 -aides à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020

Prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la possibilité pour les exploitants agricoles de mobiliser l'épargne constituée sous le régime de la déduction pour aléas dans des conditions plus souples

- [Article 3](#)

-modification de l'[article 7](#) de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020

Reconduction de l'exonération d'impôts et de prélèvements sociaux de la prime « Macron »

- [Article 4](#)

Condition :

-versement de la prime entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mars 2022

Prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la déductibilité des abandons de créances de loyers consentis par les bailleurs

- [Article 8](#)

Prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 du taux de 25% de réduction de l'impôt sur le revenu pour la souscription au capital de PME (dispositif « Madelin »)

- [Article 19](#)

Dégrèvement de taxe foncière pour les bailleurs des établissements fermés administrativement entre le 15 mars 2020 et le 08 juillet 2021 (discothèques)

- [Article 21](#)

Conditions :

-les communes peuvent, par délibération prise au plus tard le 1^{er} octobre 2021, instituer un dégrèvement de la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties due au titre de 2021
 -les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020
 -bénéfice du dégrèvement subordonné au respect du [règlement \(UE\) n°1407/2013 de minimis](#)

Possibilité d'octroi des prêts garantis par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2021

- [Article 23](#)

-modification de l'[article 6](#) de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020

Prolongation des aides au paiement des cotisations sociales pour certains secteurs concernant les périodes d'emploi pouvant courir jusqu'au 31 août 2021

- [Article 25 I](#)

-aide égale à 15% du montant des rémunérations des salariés
 -employeurs de moins de 250 salariés
 -secteurs mentionnés au a et b du 1^o du I de l'[article 9](#) de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020
 -périodes d'emploi définies par décret et pouvant courir jusqu'au 31 août 2021

Possibilité pour les organismes de recouvrement des cotisations sociales de communiquer au cotisant un document récapitulatif de l'ensemble des dettes

- [Article 25 VII](#)

-invitation au sein du document à l'attention du cotisant à solliciter un plan d'apurement ou à régler les dettes dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier

Prolongation du fonds de solidarité jusqu'au 31 août 2021 (prorogation de 4 mois possible par décret)

- [Article 28](#)

-modification de l'[article 1^{er}](#) de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020